

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER



10/2012
Complété 03/2013

PÔLE DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE LA ROSERAIE



BELLEGARDE (30)

PIECE N° 2.2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Sommaire

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1. | Introduction | 3 |
| 2. | Installation étudiée | 4 |
| 3. | Environnement du projet | 6 |
| 3.1. | Localisation..... | 6 |
| 3.2. | Recensement des intérêts naturels à protéger | 9 |
| 3.2.1. | Intérêts d'ordre hydrogéologiques..... | 9 |
| 3.2.1. | Eaux superficielles | 10 |
| 3.2.2. | Milieux naturels, classés ou protégés..... | 11 |
| 3.2.1. | Zones NATURA 2000 | 11 |
| 3.3. | Recensement des intérêts matériels et humains à protéger..... | 15 |
| 3.4. | Recensement d'activités dangereuses à proximité..... | 16 |
| 3.5. | Recensement des aléas naturels dangereux | 16 |
| 4. | Etude des potentiels de dangers du projet | 17 |
| 5. | Analyse des risques | 19 |
| 6. | Barrières de sécurité | 21 |
| 6.1. | Mesures préventives | 21 |
| 6.2. | Mesures de protection et moyens de lutte..... | 22 |
| 6.3. | Organisation des secours..... | 24 |

Liste des Figures

| | | |
|------------|---|----|
| Figure 1 : | Situation géographique du site au 1/25000ème..... | 7 |
| Figure 2 : | Photographie aérienne du site (hors échelle)..... | 9 |
| Figure 3 : | Hydrologie de la zone d'étude (carte au 1/25 000)..... | 11 |
| Figure 4 : | Patrimoine naturel - Inventaire des zones naturelles (Source DREAL 2011)..... | 13 |

Liste des Tableaux

| | | |
|-------------|---|----|
| Tableau 1 : | Chiffres clefs du projet..... | 5 |
| Tableau 2 : | Phénomènes de danger retenus | 17 |
| Tableau 3 : | Cotation des scénarios d'accident | 20 |
| Tableau 4 : | Synthèse des moyens de protection et/ou de lutte relatifs aux principaux phénomènes dangereux sur le site | 22 |

Liste des Annexes

Annexe 2-2-1 : Cartographie des intensités des phénomènes dangereux

1. Introduction

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents (phénomènes dangereux) susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences. Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Elle précise les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre et justifie de leur adéquation à l'égard des besoins et des enjeux.

La présente étude des dangers porte sur le projet de création du **Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie** sur la commune de Bellegarde porté par SITA SUD.

L'étude comprend :

- une description des installations prévues,
- une description de l'environnement et du voisinage en tant qu'intérêts à protéger et agresseur potentiel,
- l'étude des potentiels de danger (caractérisation, réduction, évaluation des conséquences) ; dangers liés au procédés ou au produits présent sur site (sans prise en compte de moyens de prévention ou de protection),
- l'étude des risques et la hiérarchisation des scénarios d'accident,
- l'inventaire des principales barrières de sécurité.

2. Installation étudiée

L'installation projetée s'inscrit dans une logique de continuité d'Eco-Pôle, dédié au traitement des déchets, et est implantée sur des terrains voisins des installations de traitement existantes, telles que :

- L'Ecopôle Environnemental Multi-filières, exploitée par la société SITA FD, comprenant notamment une installation de stockage de déchets non dangereux et de déchets dangereux (créé en 1985), une unité de stabilisation des déchets dangereux et une plate-forme de traitement des terres polluées ;
- La plateforme de compostage des boues FERTISUD, créée en 2002, exploitée par la société TERRALYS, située dans l'enceinte des installations de SITA FD.

La création de ce Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux permettra d'apporter une solution complémentaire et pérenne pour une durée d'environ 29 ans pour le traitement des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques, du département en priorité, des départements et des régions limitrophes.

Le projet, tel qu'il est proposé, a pour objectif d'augmenter la valorisation sous toutes ses formes (recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, ...) ; il prévoit :

- ***La création d'un bâtiment dédié au tri et au prétraitement des Déchets D'activités Economiques Non Dangereux (DAEND) et des Encombrants pour optimiser la valorisation globale : valorisation matière par le recyclage, valorisation énergétique par la fabrication de combustible issu de déchets ;***
- ***La création d'une nouvelle installation de stockage dédiée aux déchets non dangereux ultimes ;***
- ***Et la création des installations connexes comme notamment une installation de traitement des lixiviats in situ, via la valorisation du biogaz.***

La mise en place d'un tel site avec une **chaîne de tri et de valorisation évolutive et modulable** garantira :

- Une réponse immédiate à l'optimisation de la valorisation globale des déchets en lien avec les objectifs du Grenelle I et II,
- La possibilité d'un développement et d'une adaptation continue du site pour répondre aux différentes hypothèses d'orientation du futur plan départemental d'élimination des déchets du Gard.

Les chiffres clefs du projet :

Tableau 1 : Chiffres clefs du projet

| Unité de tri des DAEND et Encombrants | |
|--|--|
| Tonnage annuel traité | 90 000 t/an |
| Installation de stockage de déchets non dangereux | |
| Capacité nette pour le stockage de déchets | Volume de vide de fouille : 6 800 000 m ³ Capacité totale prévisionnelle de stockage de déchets : 5 780 000 tonnes* Capacité maximale de stockage de déchets : 6 800 000 tonnes** |
| Déchets enfouis | Capacité annuelle de stockage : 200 000 t/an Flux maximal annuel de stockage : 267 000 m ³ ** |
| Durée | Durée d'exploitation maximale : 29 ans Durée de vie : 33 ans (dont travaux) |
| Superficie du projet | Périmètre ICPE : 25,2 ha Emprise horizontale de la zone de stockage : 16,7 ha Surface développée du réaménagement : 18,2 ha |
| Altitude du point le plus bas du casier | - 23 m NGF*** |
| Cote maximale de réaménagement | 72 m NGF |

* avec l'hypothèse d'une densité d'exploitation voisine de 0,85

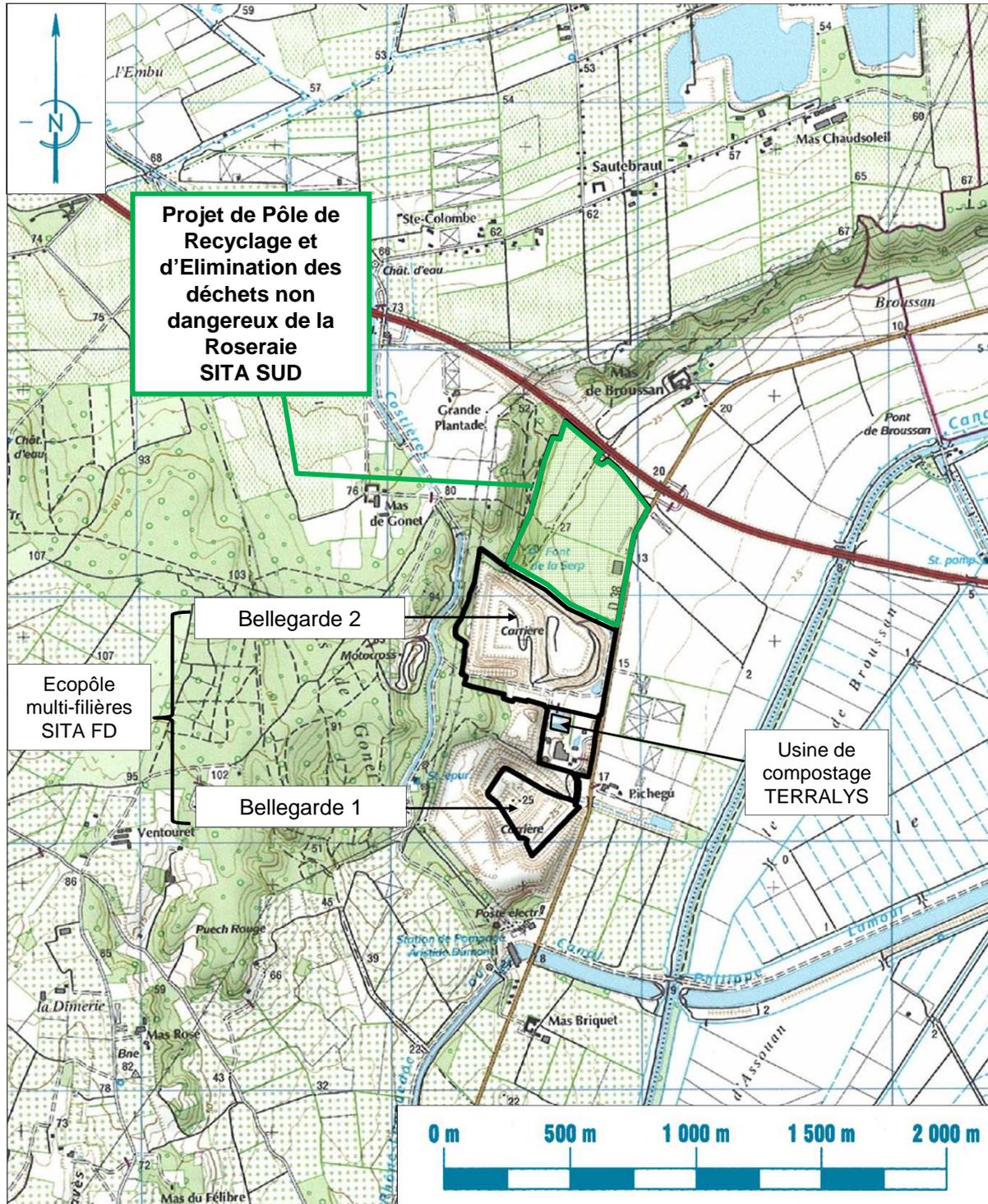
** la densité pouvant varier entre 0,75 et 1.



3. Environnement du projet

3.1. LOCALISATION

Le projet « Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie » est situé dans la partie Sud-Ouest de la commune de Bellegarde, au lieu-dit « Piechegut », à proximité de la limite communale de Saint Gilles, dans le département du Gard (30).



Carte IGN Série Bleu N° 2942 O et 2943 O

Figure 1 : Situation géographique du site au 1/25000^{ème}



Figure 2 : Photographie aérienne du site (hors échelle)

Les parcelles concernées sont aujourd'hui en friche ou plantées de rosiers ou de blé. Le bâtiment d'exploitation de la roseraie se trouve sur le site.

L'accès au site se fait par la route départementale RD38, reliant Saint-Gilles à Bellegarde. La RD38 est reliée à un réseau structurant de routes de plus haute catégorie :

- La RD 6113 qui relie Arles et Nîmes et contourne Bellegarde par le Nord,
- La RD 6572 qui relie Arles et Saint-Gilles et la RD 42 entre Saint-Gilles et Nîmes,
- L'autoroute A54 avec la sortie Nîmes-Garons distante d'un trajet de 18 km du site.

3.2. RECENSEMENT DES INTERETS NATURELS A PROTEGER

3.2.1. Intérêts d'ordre hydrogéologiques

Le site de « la Roseraie » se situe entre la nappe d'accompagnement du Rhône et la nappe perchée des Costières, sur un seuil hydrogéologique exondé. Entre ces deux ensembles, aucun véritable aquifère n'a été identifiée.

D'après les données de l'ARS Languedoc Roussillon et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, concernant l'alimentation en eau potable, il n'existe pas de captage AEP à proximité immédiate du site.

Le canal BRL Philippe Lamour et le canal BRL des Costières constituent par ailleurs une source d'approvisionnement en eau potable pour les villes de Nîmes et Montpellier. Leur périmètre de protection ne concerne que leurs emprises directes et leurs abords immédiats.

3.2.1. Eaux superficielles

On recense à proximité de la zone d'étude :

- un canal de la BRL, situé à 200 m à l'Ouest, en amont topographique et hydrogéologique de la zone d'étude et orienté Nord-Sud, à une altitude d'environ 70 mètres NGF ;
- le Canal du Rhône à Sète, en aval topographique et hydrogéologique du site, orienté également Nord-Sud, est situé à 600 mètres à l'Est du site, à une altitude d'environ 2 mètres NGF ;
- le Petit Rhône, à 3,8 km au Sud-Est du site, en aval topographique et hydrogéologique du site, à une altitude inférieure à 1 mètre NGF.

Au droit du site, entre les deux parcelles, on note la présence d'un fossé de collecte des eaux. Une source est indiquée par la carte IGN au droit de la partie amont du site, celle-ci n'est pas apparue pérenne ; lorsqu'elles existent, les venues d'eau sont très faibles. Seule une zone en dépression présentant quelques végétaux caractéristiques de zone ponctuellement humide a été observée.

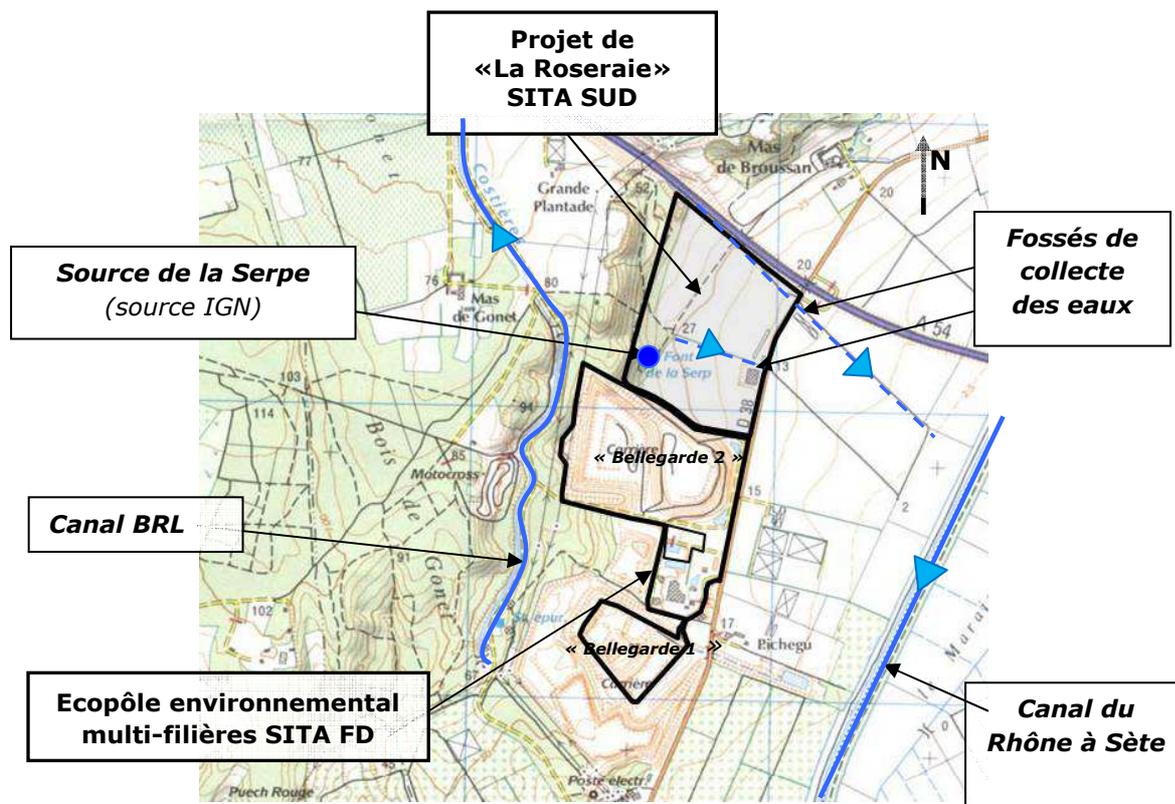


Figure 3 : Hydrologie de la zone d'étude (carte au 1/25 000)

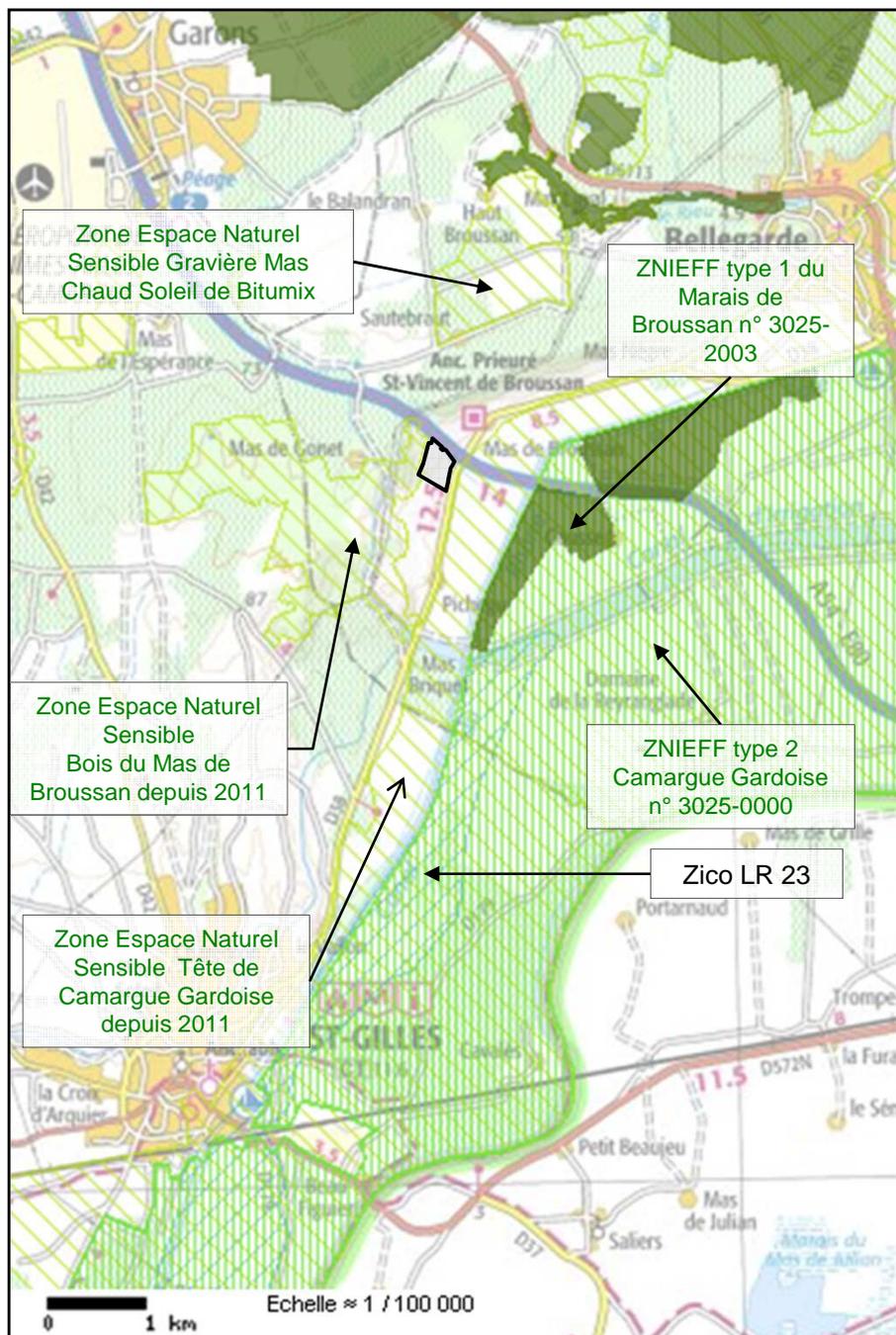
3.2.2. Milieux naturels, classés ou protégés

La figure page suivante localise l'ensemble des zones (ZNIEFF, ZICO, ENS) situées à proximité du site.

Le périmètre du site ne concerne pas de zone de protection naturelle.

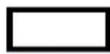
3.2.1. Zones NATURA 2000

Le site n'est concerné par aucune zone Natura 2000.



Légende

 ENS
 ZICO

 Périmètre du site

 ZNIEFF de Type 1
 ZNIEFF de Type 2

Figure 4 : Patrimoine naturel - Inventaire des zones naturelles (Source DREAL 2011)

3.3. RECENSEMENT DES INTERETS MATERIELS ET HUMAINS A PROTEGER

Les **habitations** ou hameaux les plus proches sont :

- Deux habitations localisées au niveau du Mas Pichegu, situées à 500 m à l'Est de la limite du site,
- Le Mas de Broussan, deux habitations situées à 400 m au Nord de la limite du site,
- Le Mas de Gonet, situé à 600 m à l'Ouest de la limite du site,
- Les habitations localisées à proximité de la station de pompage de BRL et au niveau du Mas Briquet, situées à 1500 m au Sud de la limite du site.

Les **établissements recevant du public** sont localisés principalement à proximité du centre urbanisé de Bellegarde à environ 5 km au Nord-Est du site.

Les **activités industrielles ou artisanales** à proximité immédiate du site sont :

- L'écopôle environnemental multi-filières SITA FD,
- L'activité de l'usine TERRALYS, qui se trouve sur des parcelles entourées par le site, SITAD FD.
- L'activité de l'entreprise CALCIA (carrière) située à l'Ouest de Bellegarde 1.
- La société BRL dispose de bureaux localisés au Sud du site, en bordure de la RD 38.

Un seul **monument historique** (loi du 31 décembre 1913 modifiée et codifiée, relative aux abords des monuments historiques) est recensé par la base de données Mérimée dans un rayon de 3 km autour du site. Il s'agit du prieuré Saint-Vincent-de-Broussan, situé à 530 m au Nord-Ouest des limites Nord de la future zone de stockage, mais la future clôture du site se trouvera à 470 m de l'édifice.

Concernant **les infrastructures fluviales**, on citera le canal du Rhône à Sète localisé à 600 m à l'Est du site. Il relie le Rhône (prise d'eau à Beaucaire) au canal du Midi (à Sète).

La commune de Bellegarde constitue un **nœud d'infrastructures routières importantes** :

- L'autoroute A54, reliant Salon de Provence à Nîmes au nord du site,
- La RD 38, qui longe le site sur sa partie Est,
- La RD 6113 (ancienne N 113),
- La RD 6 572 et la RD 572 (ancienne N 572).

La commune de Bellegarde ne possède pas de **desserte ferroviaire** propre.

3.3.1.1. Infrastructures aériennes

L'aéroport le plus proche est l'aéroport de Nîmes – Alès – Camargue – Cévennes. Il est localisé à environ 3,5 km au Nord-Ouest du site.

3.4. RECENSEMENT D'ACTIVITES DANGEREUSES A PROXIMITE

Nous avons vu au chapitre précédent les entreprises et activités voisines : L'écopôle environnemental multi-filières SITA FD, usine TERRALYS et carrière CALCIA. Aucune activité n'engendre des risques pouvant avoir un impact sur le site étudié.

Le site est longé par la RD38 à l'Est et par l'autoroute A54 au Nord du site.

Des canalisations électriques aériennes sont situées à l'Ouest du site, donnant lieu à des servitudes relatives à leur établissement. Le projet SITA SUD n'est pas concerné par cette servitude.

Une canalisation de transport de gaz haute pression est présente au Sud du site. Le site n'est pas concerné par cette servitude.

3.5. RECENSEMENT DES ALEAS NATURELS DANGEREUX

La période de plus forte pluviométrie est située en automne (de septembre à novembre) avec des précipitations maximales enregistrées en septembre 2005 (354,6 mm).

Le site de Bellegarde peut subir des événements pluvieux particulièrement intenses mais de courte durée, caractéristiques de la région. Une hauteur de précipitation décennale de 353,8 mm a été enregistrée en septembre 1995. Par ailleurs, la pluviométrie maximale sur 24h pour un temps de retour de 10 ans (averse décennale de 24h) est égale à 120 mm.

Le site étudié n'est pas situé en zone inondable. Il est localisé à 300 m à l'Ouest des limites de la zone inondable relative à la plaine de la Camargue.

La zone d'étude est située en zone de sismicité faible (zone 2) - Zonage selon le décret de 2010.

La zone est classée en aléa feu de forêt faible à nul.

La base de données BD Mouvements de Terrain du BRGM recense 8 mouvements de terrain sur les communes de Bellegarde et Saint-Gilles. Les fiches descriptives de ces mouvements sont présentées en Annexe 5-10 du cahier des annexes.

4. Etude des potentiels de dangers du projet

Un inventaire des potentiels de danger du site a été réalisé de manière exhaustive. Les dangers liés aux produits ou aux procédés ont été listés. Les phénomènes dangereux les plus intenses à prendre en compte sont l'incendie du bâtiment de tri des déchets, l'incendie d'une alvéole de stockage ou des explosions en champs libre de biogaz.

Le tableau suivant récapitule les potentiels de danger retenus.

Tableau 2 : Phénomènes de danger retenus

| Numéro | Description du phénomène de danger | Localisation |
|--------|---|---|
| PhD 1 | Incendie du bâtiment de tri valorisation | bâtiment de tri valorisation |
| PhD 2 | Explosion bouteille GPL au tri au grappin ou au broyage | bâtiment de tri valorisation |
| PhD 5 | Incendie d'une alvéole (zone en exploitation) du stockage | Alvéole de stockage |
| PhD 6 | UVCE* suite à libération du biogaz capté sans combustion | Réseau biogaz après extracteur et Evalix® |
| PhD 7 | Pollution par les lixiviats | Alvéole de stockage et bassin de stockage des lixiviats |

Unconfined Vapor Cloud Explosion

Une cartographie de ces phénomènes est présentée en annexe du présent résumé non technique (Annexe 6-2-1).

L'ensemble des phénomènes dangereux étudiés ont des conséquences qui restent à l'intérieur des limites du site.



Il n'y a donc pas d'effet domino en dehors des limites de propriété à attendre des effets du flux thermique des incendies potentiels ou de la surpression liée à une explosion sur le site.

5. Analyse des risques

L'analyse des risques d'origine interne et externe permet d'identifier les barrières de sécurité en place et à mettre en place. Elle permet également de coter les scénarios identifiés en termes de gravité et de probabilité conformément à la réglementation.

Une grille d'acceptabilité du risque dépendant des niveaux de probabilité et de gravité est proposée. Cette grille a été élaborée à partir de celle de la circulaire du 10 mai 2010 s'appliquant aux établissements classés SEVESO. Le site SITA SUD n'est pas classé SEVESO, toutefois, il n'existe pas de grille d'acceptabilité du risque pour les sites soumis à simple autorisation d'exploiter. Elle permet de hiérarchiser les scénarii et d'identifier les points nécessitant des barrières de sécurité complémentaires.

Les risques jugés acceptables ne feront pas l'objet d'investigations complémentaires.

Les risques situés dans la zone inacceptable doivent faire l'objet d'investigations complémentaires afin de réduire le niveau de risque obtenu.

Pour les risques jugés MMR (zone intermédiaire entre acceptable en l'état et inacceptable en l'état), l'exploitant doit avoir analysé toutes les mesures envisageables de maîtrise du risque et mettre en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus.

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, la démarche d'acceptabilité des risques porte sur les accidents ayant des effets en dehors des limites de propriété du site ce qui n'est pas le cas dans le présent projet. Toutefois, les scénarios même sans effet en dehors des limites de propriété ont été classés en gravité modérée, ce qui permet de les placer sur la matrice d'acceptabilité du risque.

La cotation de la probabilité est réalisée selon une méthode semi-quantitative aux vues des éléments (causes d'accident et mesures de maîtrise des risques) identifiés dans le chapitre précédent. La cotation de la gravité a été réalisée dans le chapitre sur les potentiels de danger. La décote est réalisée par évaluation de la gravité et de la probabilité en prenant en compte la nature et la fiabilité attendue des barrières de sécurité.

Tableau 3 : Cotation des scénarios d'accident¹

| Scénario | Probabilité | Gravité | Criticité | Probabilité | Gravité | Criticité | Cinétique |
|--|---|---------|-----------|--------------------|---------|-----------|-----------|
| | Avant mise en œuvre des barrières de sécurité | | | Scénarii résiduels | | | |
| PhD 1 : Incendie du bâtiment Tri-valorisation/Broyage ou grappin | A | Interne | Néant. | C | Interne | Néant | Rapide |
| PhD 2 : Explosion bouteille GPL au tri au grappin ou au broyeur | A | Interne | Néant | B | Interne | Néant | Rapide |
| PhD 5 : Incendie d'une alvéole (zone en exploitation) du stockage | A | Interne | Néant | C | Interne | Néant | Rapide |
| PhD 6 : UVCE suite à libération du biogaz capté sans combustion | B | Interne | Néant | C | Interne | Néant | Rapide |
| PhD 7 : Pollution par les lixiviats ou des eaux pluviales polluées | B | Sérieux | MMR | D | Sérieux | Accept. | Rapide |

Les scénarios sont classés acceptables en l'état en considérant les barrières de sécurité prévues.

Du point de vue cinétique, les scénarios ont une cinétique rapide.

¹ Voir critères de probabilité (Sur la base de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005)

6. Barrières de sécurité

6.1. MESURES PREVENTIVES

Les moyens mis en place pour limiter la probabilité de survenu d'un accident sont les suivantes :

- L'ensemble de l'installation est clôturé sur une hauteur de 2 m. Le site est surveillé en dehors des horaires d'ouverture.
- Les installations électriques sont conformes à la réglementation et aux normes en vigueur. Elles sont contrôlées annuellement par un organisme de contrôle accrédité conformément au décret du 14 novembre 1988.
- Par ailleurs, en cas de zones à risque d'explosion liées à la présence de carburant, de biogaz ou de poussières combustibles, celle-ci seront délimitées dans le cadre de la directive sur les atmosphères explosives, dite directive ATEX et les équipements seront conformes à la réglementation liée à cette directive.
- Le bâtiment de tri sera équipé d'un mur coupe-feu de 6 m de haut côté Est.
- Un permis de feu est réalisé pour tous travaux par points chauds.
- Une étude foudre conforme aux arrêtés du 15 janvier 2008 et 4 octobre 2010 modifié, est réalisée.
- Il est interdit de fumer sur le site à l'exception de zones aménagées et dédiées à cette activité.
- Un débroussaillage régulier est réalisé sur le site et sur la frange forestière
- Des extincteurs sont répartis sur le site conformément à la règle APSAD² R4 et au code du travail. Le bâtiment sera équipé d'une Détection Automatique d'Incendie (DAI).

² Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages

Les procédures suivantes sont mises en place :

- procédure de contrôle et d'acceptation des déchets non dangereux,
- contrôle des travaux d'aménagement des zones de stockage,
- contrôle d'exploitation,
- réalisation d'un bilan hydrique,
- analyse des eaux de ruissellement interne,
- analyse des eaux souterraines,
- analyse de biogaz capté,
- contrôle des rejets atmosphériques en sortie des torchères et des Evalix.

Tous les membres du personnel reçoivent une formation à la manipulation des extincteurs.

De plus, des exercices de gestion de crise sont organisés avec les services de secours à minima tous les 3 ans.

En interne au site, des exercices sont organisés régulièrement (une fois tous les 2 ans par type de test), afin de tester et entretenir la capacité à réagir du personnel, avec mise en situation.

6.2. MESURES DE PROTECTION ET MOYENS DE LUTTE

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes mesures de protection et/ou moyens de lutte pour les scénarii retenus.

Tableau 4 : Synthèse des moyens de protection et/ou de lutte relatifs aux principaux phénomènes dangereux sur le site

| Phénomène dangereux | Type d'effet | Equipements de protection et/ou Moyens de lutte (nature et dimensionnement) | Organisation |
|--|--|--|---|
| PhD 1 : Incendie du bâtiment Tri-valorisation/Broyage ou grappin | Rayonnement thermique (effets internes au site) | Extincteurs (Règle APSAD/Code du Travail) RIA Détection Automatique d'Incendie (DAI) Réserve eau incendie 600 m ³ (capacité conforme à la règle CNPP D9) (alimenté par station de pompage de l'eau du BRL) | Consigne d'intervention en cas d'incendie au centre de tri |
| | Production d'eaux d'extinction incendie pouvant conduire à une pollution du milieu | Stockage des eaux dans les fosses du bâtiment Au niveau des réseaux et bassins eaux pluviales par la mise en œuvre des vannes de sectionnement du réseau (capacité conforme à la règle CNPP D9A : 700 m ³) | Intégration de la fermeture de la vanne dans les consignes à réaliser |

| Phénomène dangereux | Type d'effet | Equipements de protection et/ou Moyens de lutte (nature et dimensionnement) | Organisation |
|--|---|---|---|
| PhD 2 : Explosion bouteille GPL au tri au grappin ou au broyeur | Suppression (effets internes au site) | Tri au grappin dans un bâtiment de grand volume avec structure en bardage | RAS : conception En préventif : procédure de réception de déchets et formation des opérateurs |
| PhD 5 : Incendie d'une alvéole (zone en exploitation) du stockage | Rayonnement thermique (effets internes au site) | Matériaux inertes en grande quantité sur le site et stock toujours disponible supérieur à 500 m ³ Extincteurs sur engins Réserve eau incendie 600 m ³ (capacité conforme à la règle CNPP D9) (alimenté par station de pompage de l'eau du BRL) | Consigne d'intervention en cas d'incendie au centre de stockage |
| | Production d'eaux d'extinction incendie pouvant conduire à une pollution du milieu | Stockage au niveau des alvéoles Déournement des eaux de ruissellement externe par un fossé périphérique | |
| PhD 6 : UVCE suite à libération du biogaz capté sans combustion | Suppression (effets internes au site) | Réseau gaz implanté en extérieur | Consigne à rédiger sur la mise en sécurité du réseau biogaz en cas de fuite |
| PhD 7 : Pollution par les lixiviats ou des eaux pluviales polluées | Pollution du milieu | Déournement des eaux de ruissellement externe par un fossé périphérique Déournement des eaux susceptibles d'être polluées (Eaux de Ruissellement Interne - ERI) à savoir les eaux de lavage (machines, engins, etc.) et les eaux pluviales ruisselant sur des parties non encore exploitées de la zone de stockage Collecte et traitement des lixiviats ou des eaux ayant pu être potentiellement en contact avec des déchets et traitement approprié Aménagement de bassins pour la collecte de ces eaux | Protocole de contrôle des lixiviats (mesure des niveaux en fond de casier – contrôles des bassins, ...) Consignes d'urgence en cas d'épandage accidentel |

L'adéquation des moyens de protection et de lutte aux scénarios et à leurs conséquences sont établis selon les normes réglementaires, les prescriptions des services du SDIS, les retours d'expérience (terrain) et les prescriptions des Assurances.

6.3. ORGANISATION DES SECOURS

Dans le cas où un incident ou accident se produirait sur le site, les moyens de secours devront être opérationnels rapidement. C'est pourquoi une organisation des secours est envisagée dès la conception du projet avec des moyens internes mais aussi en prenant compte les moyens externes qui pourraient être utilisés en renfort.

Moyens internes

Le personnel affecté au site recevra une formation portant sur les règles de sécurité spécifiques à l'activité et sera mobilisé en cas d'alerte selon des consignes préalables. Le site disposera également de sauveteurs secouristes du travail (SST).

Les moyens d'alerte tels que téléphone fixe au sein des bureaux et téléphones portables, talkies walkies, ...) seront disponibles sur le site :

Plusieurs armoires à pharmacie contenant des produits de premiers soins seront disponibles sur le site. Si des personnes sont gravement blessées ou intoxiquées, il sera fait appel au SAMU et aux pompiers.

Moyens externes

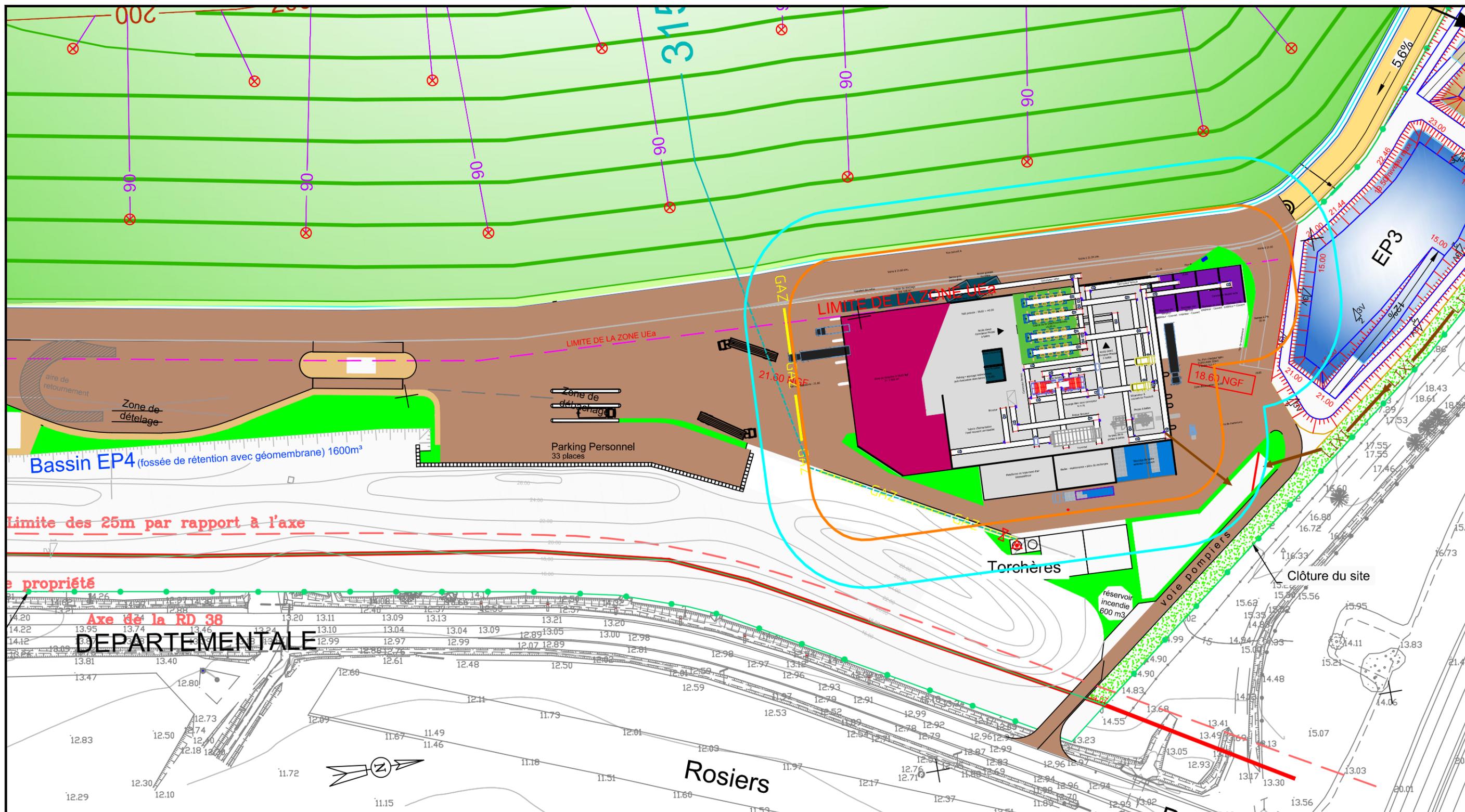
Dans le cas d'un sinistre n'ayant pas pu être maîtrisé dans les premières minutes de l'alerte avec les moyens internes du site, les moyens de secours publics seront demandés en renfort par appel téléphonique (affichage réglementaires des numéros d'urgence dans les locaux). Les moyens externes sont ceux du SDIS. Le centre le plus proche est celui de Saint Gilles, contactable directement par téléphone. Les délais d'intervention sont de l'ordre de 15 à 20 minutes.

Les installations sont conçues de manière à permettre en cas de sinistre, l'intervention aisée des engins de secours. Les aires de circulation et la mise en place d'un second portail d'accès, permettront un accès facile des engins des services incendie.



Annexe 2-2-1 : Cartographie des intensités des phénomènes dangereux

PÔLE DE RECYCLAGE ET D'ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX DE LA ROSERAIE



LEGENDE

- | | | | | |
|--|--|---|---|---|
| | Rayonnement thermique: 3 kW/m ² - SEI | { Bâtiment face à la longueur (r = 29m) Bâtiment face à la largeur (r = 26m) | | Rayonnement thermique: 8 kW/m ² (non atteint) - SELS |
| | Rayonnement thermique: 5 kW/m ² - SEL | | { Bâtiment face à la longueur (r = 16m) Bâtiment face à la largeur (r = 14m) | |

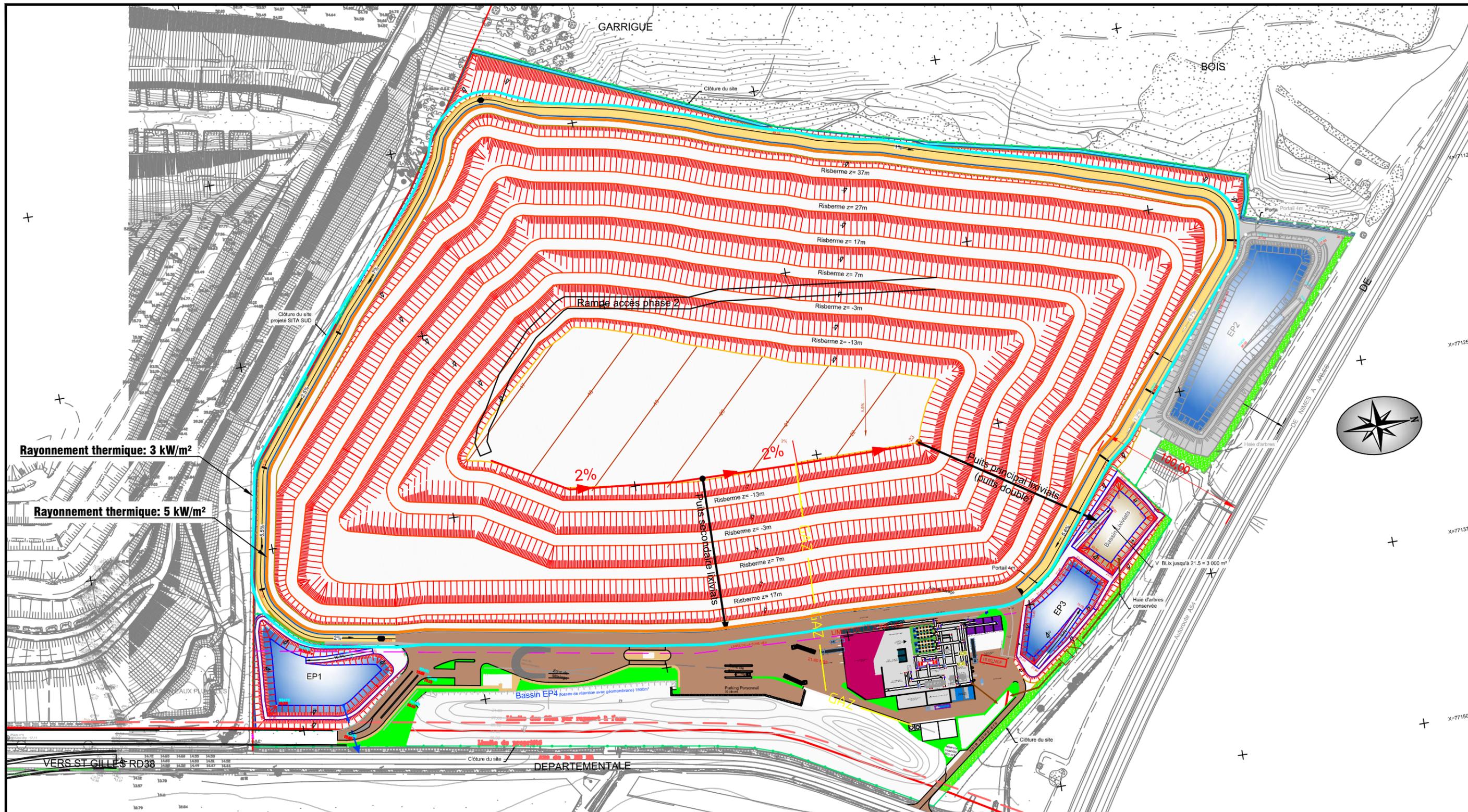
Rappel : SEI : seuil des effets irréversibles
 SEL : seuil des effets létaux
 SELS : seuil des effets létaux significatifs



ÉCHELLE : 1/1000^{ème}

B1 ☒ INTENSITE DES SCENARIOS D'ACCIDENT - INCENDIE AU BÂTIMENT

PÔLE DE RECYCLAGE ET D'ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX DE LA ROSERAIE



Rayonnement thermique: 3 kW/m²

Rayonnement thermique: 5 kW/m²

LEGENDE

 Rayonnement thermique: 3 kW/m² (Alvéole K2 r < 15m) - SEI

 Rayonnement thermique: 8 kW/m² (non atteint) - SELS

 Rayonnement thermique: 5 kW/m² (Alvéole K2 r < 5m) - SEL

Rappel : SEI : seuil des effets irréversibles
SEL : seuil des effets létaux
SELS : seuil des effets létaux significatifs

0 m 40 m 60 m 80 m 100 m

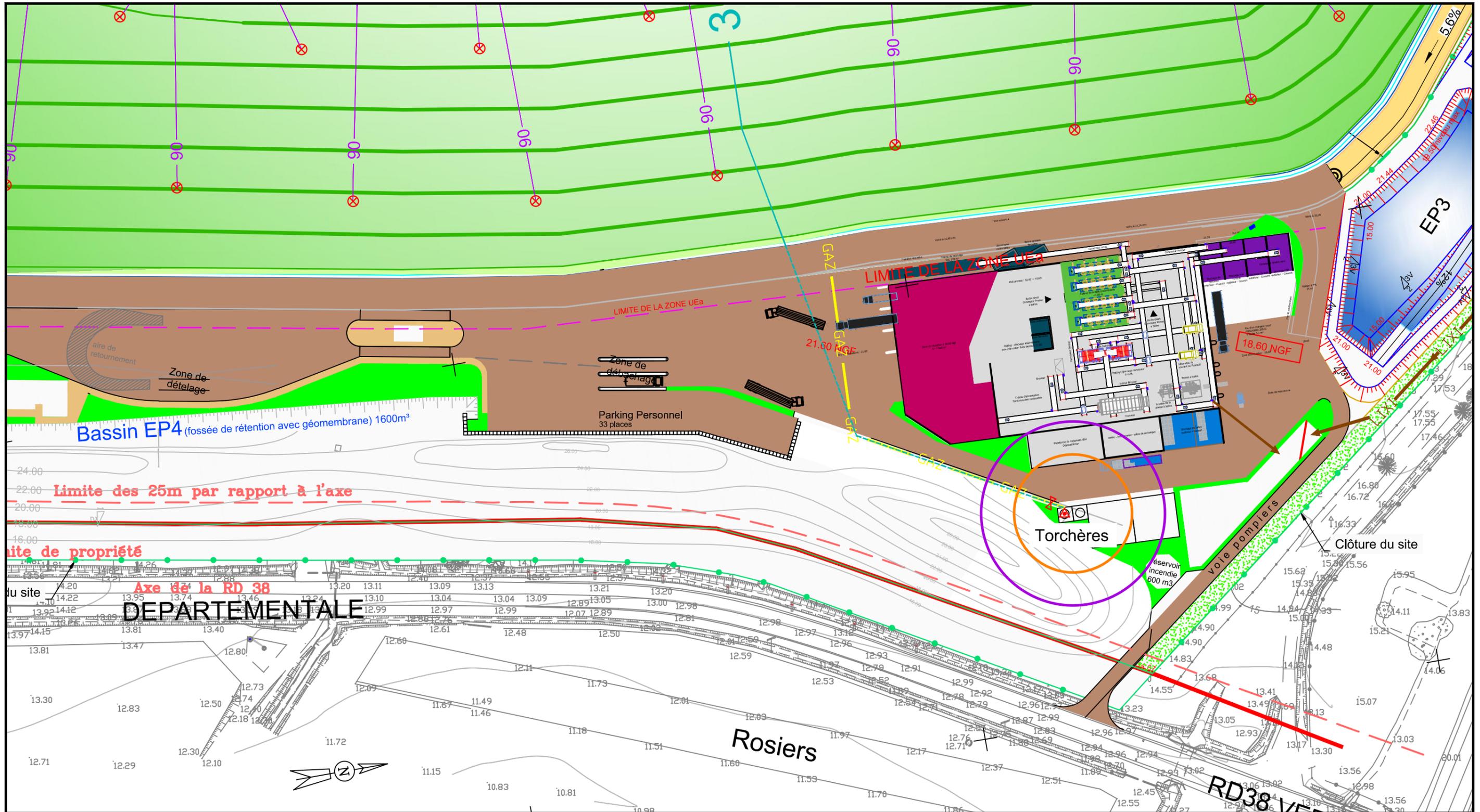


ÉCHELLE : 1/2500^{ème}

Nota: Cartographie enveloppe des scénarios incendie de chaque phase d'exploitation

B2 ☒ INTENSITE DES SCENARIOS D'ACCIDENT - INCENDIE AUX ALVEOLES

PÔLE DE RECYCLAGE ET D'ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX DE LA ROSERAIE

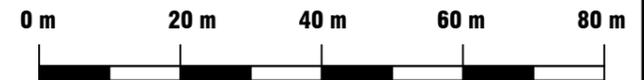


LEGENDE

- Surpression: 200 mbar (non atteint) - SELS
- Surpression: 140 mbar (r=16m) - SEL
- Surpression: 50 mbar (r=25m) - SEI

Rappel : SEI : seuil des effets irréversibles
 SEL : seuil des effets létaux
 SELS : seuil des effets létaux significatifs

Nota: Distances atteintes pour des conditions météo de type F3



ÉCHELLE : 1/1000^{ème}

C ☒ INTENSITE DES SCENARIOS D'ACCIDENT - EXPLOSION BIOGAZ